

## LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ MARINE MARDI, 8 MAI 2012

Mardi matin, le Groupe de travail a assisté à des présentations d'experts dans une session informelle d'information. Les délégués ont ensuite repris l'examen de la conservation et l'exploitation durable de la BADJN, puis on entamé dans l'après-midi les discussions sur les lacunes et les moyens d'aller de l'avant, ainsi que sur les ateliers intersessions. Un Groupe d'amis des coprésidents à composition non limitée s'est réuni dans la soirée pour aborder le format des recommandations du Groupe de travail.

### SESSION INFORMELLE D'INFORMATION

Kristina Gjerde, UICN, a donné une vue d'ensemble des outils de gestion par zone pour la BADJN, comprenant les EIE, des codes de conduite et des Évaluations environnementales stratégiques (EES). Elle a mis en lumière : les progrès réalisés sur la BADJN dans le cadre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; les efforts déployés dans le cadre de la CDB sur les Zones marines d'importance écologique et biologique (ZIEB) ; et les initiatives régionales de conservation, y compris celles de la Méditerranée, menées par la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'océan Austral (CCAMLR), ainsi que par les Conventions d'Oslo et de Paris pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique nord-est (OSPAR).

Marjo Vierros, Université des Nations Unies – Institut d'études avancées, a exposé l'exploitation durable des RGM en soulignant : qu'une grande partie de la biodiversité marine reste encore inconnue ; qu'il y a de grandes probabilités de trouver dans l'environnement marin des matériaux présentant un intérêt commercial ; qu'un grand nombre d'organismes marins, y compris en provenance de la BADJN, ont conduit à des innovations aujourd'hui brevetées ; que peu de brevets contiennent les coordonnées des emplacements de collecte ; que dix pays détiennent 90% de innovations brevetées, ce qui révèle un manque de capacités qui devrait être réduit ; et que des inquiétudes grandissent quant à l'impact environnemental des technologies de fertilisation océanique et des techniques de récolte. Elle a conclu en disant que la base d'informations concernant les utilisations de RGM provenant de la BADJN reste incomplète et que le nombre de brevets ayant mené à la commercialisation de nouveaux produits est, à ce jour, inconnu.

Suite aux questions des délégations, Vierros a : signalé les inquiétudes concernant les impacts négatifs sur l'environnement des récoltes continues de RGM pour des produits qui ne peuvent être synthétisés ; relié les manque d'indications sur l'origine géographique des RGM dans les demandes de brevets au manque d'obligations de divulgation dans les législations nationales ; et illustré l'inégale répartition de la biodiversité dans

les diverses zones marines, ainsi que les connaissances limitées en la matière. Gjerde a signalé : des niveaux de précision inégaux dans la réalisation d'EIE avant toute pêche de grand fond en haute mer dans diverses régions ; des arrangements collectifs entre OSPAR et d'autres organisations, dont l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) ; le rôle de la CDB quant aux activités et processus se trouvant sous le contrôle des Parties à la CDB vis-à-vis de la BADJN ; et le caractère limité des efforts sectoriels ou régionaux visant à renforcer la coordination entre les différentes organisations internationales.

L'ESPAGNE a mis en question la sélection d'invités aux ateliers de la CDB pour la description des ZIEB. La NOUVELLE-ZÉLANDE et le BRÉSIL ont suggéré d'organiser une présentation d'expert sur les droits de propriété intellectuelle (DPI). L'ARGENTINE a recommandé une présentation par l'AIFM de ses activités récentes dans les AMP.

### CONSERVATION ET EXPLOITATION DURABLE DE LA BADJN

Le CANADA a souligné le besoin d'une mise en œuvre intégrale de tous les accords sur la biodiversité marine, tant à l'intérieur qu'au-delà des zones de juridiction nationale. Estimant qu'une « mise en œuvre intégrale n'est pas suffisante », l'AUSTRALIE a considéré comme prioritaire la discussion sur : le processus d'identification des AMP n'ayant pas de spécificité sectorielle ; la parfaite compréhension des principes et approches issus de la pratique des États et des orientations internationales qui soient pertinents pour la BADJN ; une coordination et une coopération renforcées entre les activités sectorielles et régionales sur la conservation et l'exploitation durable ; et les aspects techniques de la gestion des RGM, y compris l'apprentissage à partir des expériences nationales et l'amélioration de la transparence dans l'accès aux RGM.

La NORVÈGE a déclaré que la Partie XI de la CNUDM est applicable aux ressources minérales et que la réglementation des RGM devrait se faire, le cas échéant, au moyen d'un autre instrument, en exprimant sa volonté de discuter le classement ou non des RGM en tant qu'héritage commun. La représentante a suggéré d'employer un atelier intersessions à clarifier : l'étendue des activités de bioprospection actuelles, leurs implications commerciales et les DPI ; la réglementation existante sur la bioprospection, y compris dans le cadre des dispositions de la CNUDM sur les RGM, du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, et le Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ; des directives ou règles détaillées sur les EIE pour certaines activités dans les ZADJN ; la réglementation régionale et la coopération sur la gestion par zone ; et le renforcement des capacités et le transfert de technologies aux pays en développement. Elle a également fait remarquer que les lacunes

pourraient être comblées par des résolutions de l'Assemblée générale, des directives internationales ou par un accord juridiquement contraignant.

Les ETATS-UNIS se sont opposés à un nouvel accord de mise en œuvre, ou un régime de partage des avantages pour les RGM dans la BADJN ; et ont préféré discuter de la différence entre les RGM issues des fonds marins et celles issues de la colonne d'eau, en estimant que la Partie VII de la CNUDM (haute mer) est applicable aux activités non seulement dans la colonne d'eau, mais également dans les fonds marins. L'ARGENTINE a rejeté l'application du principe de liberté en haute mer aux RGM, notamment à celles des fonds marins, en estimant que les règles de la haute mer ne peuvent s'appliquer à une autre zone maritime. La représentante a déclaré : que les garanties régionales ne peuvent pas être considérées comme un moyen d'aller de l'avant sur les AMP ; que le Groupe de travail ne devrait pas se concentrer sur les ressources qui sont déjà réglementées, comme les pêches ; et qu'il est nécessaire de démystifier les questions de DPI en rapport avec les RGM, et comprendre diverses sortes de partage des avantages, y compris dans le cadre de la CDN et du TIRPAA.

La NOUVELLE-ZÉLANDE a signalé : que l'actuelle « approche fragmentée » de la gouvernance des océans est en train d'échouer dans la protection des océans terrestres ; que la complète mise en œuvre des instruments existants pourrait ne pas suffire ; et que les exigences d'EIE dans la CNUDM sont génériques et inappropriées pour atteindre les standards actuels. La CHINE a appuyé la position du G-77/Chine et a noté : qu'il est impératif d'adopter une approche équilibrée de la protection de la BADJN et des droits des États dans la CNUDM ; que la mise en place d'AMP ne doit pas être contraire aux règles existantes de la CNUDM en matière de liberté de navigation et de recherche ; et que les EIE doivent être conduites avant d'entreprendre des activités sur les fonds marins, les différents niveaux de capacité des pays en développement devant donc être pris en considération. Le BRÉSIL a souligné que la CNUDM doit être interprétée de façon évolutive, en tenant compte des autres instruments internationaux qui contribuent à la conservation et à l'exploitation durable de la BADJN.

Le VENEZUELA a souligné le besoin de clarté sur les principes pertinents au sein de chaque instrument lié à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, en mettant en garde contre la priorisation d'un instrument au détriment des autres. Appelant à des ateliers de fond bien cadrés, l'ISLANDE a souhaité la mise en œuvre intégrale des instruments existants, ainsi que l'accent mis sur les questions techniques et pratiques liées aux RGM. Reprenant la mise en œuvre intégrale des instruments existants, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE a noté que la CNUDM contient des garde-fous applicables à la conservation de la biodiversité marine. Le JAPON a souligné le rôle des ORGP.

L'UE a réitéré que la mise en œuvre intégrale des instruments existants est insuffisante pour la conservation et l'exploitation durable de la BADJN, en soulignant le besoin d'accomplir des progrès dans le cadre du Groupe de travail et de Rio+20. Le représentant s'est opposé à l'avis selon lequel les dispositions de la CNUDM sur la haute mer seraient applicables aux RGM et a proposé qu'un accord de mise en œuvre de la CNUDM prévoie : un processus global pour la reconnaissance des ZIEB ; une approche globale des EIE et des EES afin de traiter les impacts cumulés et prévenir les effets néfastes des activités nouvelles et émergentes ; des critères environnementaux pour la conduite des activités liées aux RGM ; et une structure pratique pour l'APA concernant les RGM dans les ZADJN. La FÉDÉRATION DE RUSSIE s'est opposée à la création de nouveaux instruments.

Le Secrétariat de la CDB a rapporté : les ateliers régionaux réalisés et prévus pour la description des ZIEB ; la préparation de rapports de synthèse dans le cadre de la SBSTTA 16 sur les zones qui remplissent les critères scientifiques des ZIEB, rapports qui seront soumis à la CDB CdP 11 ; le besoin d'affiner les directives volontaires pour des EIE et des EES intégrant

la biodiversité dans les zones marines et côtières avant de les soumettre à la CdP 11 ; et l'état de signature et de ratification du Protocole de Nagoya.

Le MEXIQUE a appelé l'Assemblée générale à définir clairement la portée et les limites du soutien qu'elle requiert de la part de la CDB et du SBSTTA, en réitérant le besoin d'entamer, dans le cadre du Groupe de travail, un processus menant à des négociations sur un instrument multilatéral et sur la clarification des rôles des divers organes internationaux concernés. L'ARGENTINE a noté que l'information préparée par la CDB et présentée à l'Assemblée générale et au Groupe de travail, n'avait pas été demandée par l'Assemblée générale. GREENPEACE a félicité la CDB d'aller de l'avant sur la biodiversité marine, en signalant que six ans de discussions informelles au sein du Groupe de travail pouvaient difficilement être considérés comme un progrès quelconque. La représentante a appelé à une approche cohérente et intégrée des AMP au niveau mondial.

### LACUNES ET MOYENS D'ALLER DE L'AVANT

La NOUVELLE-ZÉLANDE a déclaré qu'il y a des désaccords sur la nature des lacunes juridiques, de gouvernance et de mise en œuvre, mais qu'il y a tout de même accord sur le fait que les lacunes existent, et a estimé qu'il est nécessaire d'agir rapidement. Le BRÉSIL a recommandé de combler une lacune dans la définition du régime juridique applicable à la gestion des RGM, en soulignant que les ressources ne devraient pas être exploitées sur la base du premier-arrivé-premier-servi. L'AFRIQUE DU SUD a soutenu l'accord de mise en œuvre de la CNUDM, en signalant que si le Groupe de travail ne se décide pas à agir rapidement, d'autres forums prendront la main, par exemple à travers le mécanisme de partage des avantages conçu dans le cadre du Protocole de Nagoya.

L'ARGENTINE a souhaité aborder en priorité : la lacune au niveau des connaissances, afin de définir les zones maritimes couvertes par l'accord de mise en œuvre de la CNUDM ; la différence entre les ressources déjà réglementées et celles qui ne le sont pas ; et les méthodes de conservation à employer pour les ressources non encore réglementées. L'AUSTRALIE a identifié des lacunes dans la gouvernance, la coordination, la mise en œuvre et l'information qui doivent être comblées, en réitérant le besoin de ce centrer davantage sur les aspects techniques des questions, tels que la réglementation de l'accès aux RGM en haute mer. La COALITION INTERNATIONALE CONTRE LE BRUIT DANS LES OCÉANS a salué les discussions sur un accord de mise en œuvre de la CNUDM, qui devrait être fondé sur l'approche écosystémique, le principe de précaution et celui de prévention.

### ATELIERS INTERSESSIONS

Le BRÉSIL a proposé, avec le soutien de l'UE, que les coprésidents préparent, avec les contributions des délégués, un guide sur les questions devant être abordées dans les ateliers, qui sera le produit des discussions du Groupe de travail sur les lacunes et les moyens d'aller de l'avant.

### DANS LES COULOIRS

Alors que les participants cherchaient à détecter de légers mais significatifs changements dans les positions des pays pendant les premiers échanges de fond sur la BADJN, le rôle de la CDB et le travail entrepris la semaine dernière par son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, ont suscité une inévitable comparaison. Certains acteurs enthousiastes ont senti qu'un manque de progrès lors de cette session du Groupe de travail les pousserait à se tourner vers la CDB pour avancer sur les AMP et les EIE dans les ZADJN. Pour d'autres, une « hyperactivité » sur la BADJN à la CDB pourrait altérer le délicat équilibre qui s'est installé dans le Groupe de travail, et le submerger d'informations et d'instruments qu'il n'est pas encore apte à absorber ou sur lesquels il ne peut pas encore agir. Cependant, la question reste ouverte de savoir si les RGM dans les ZADJN feront surface dans les discussions à venir sur un éventuel mécanisme multilatéral de partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya.